

LUCCINI PRODUCTIONS

Conditions Générales

SAISON
2026/2027

Version consolidée

Cadre de fonctionnement des activités artistiques, culturelles et pédagogiques

Cadre contractuel applicable aux
activités artistiques, culturelles et
pédagogiques développées par
LUCCINI PRODUCTIONS dans le cadre
de MISFITS ACADEMY

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation définissent le cadre applicable aux relations entre l'association LUCCINI PRODUCTIONS et les personnes adhérant, s'inscrivant ou participant aux activités proposées dans le cadre de MISFITS ACADEMY.

Elles précisent les droits et obligations respectifs de l'association et des participants ainsi que les conditions générales applicables à l'accès, à la participation et à l'organisation des activités artistiques, culturelles et pédagogiques développées par LUCCINI PRODUCTIONS.

Elles complètent les statuts de l'association LUCCINI PRODUCTIONS ainsi que le règlement intérieur applicable aux activités de MISFITS ACADEMY.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dispositif artistique, culturel et pédagogique : MISFITS ACADEMY

Association porteuse : LUCCINI PRODUCTIONS

Statut juridique : Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 4 place du Muguet Nantais - Boulevard Émile Gabory - 44200 Nantes (Loire-Atlantique)

Date d'adoption : 05 août 2026

DÉFINITION DE LUCCINI PRODUCTIONS

LUCCINI PRODUCTIONS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet le développement de projets artistiques, culturels et pédagogiques.

Elle conçoit, organise et accompagne des actions liées notamment à la création artistique, à la transmission culturelle, aux pratiques artistiques, aux projets collectifs et aux initiatives favorisant l'accès à la culture.

Dans le cadre de ses missions, LUCCINI PRODUCTIONS développe différents projets et dispositifs, parmi lesquels figure notamment MISFITS ACADEMY, dispositif artistique, culturel et pédagogique consacré aux danses urbaines, à la création chorégraphique et à la transmission culturelle.

DÉFINITION DE MISFITS ACADEMY

MISFITS ACADEMY constitue un dispositif artistique, culturel et pédagogique développé par LUCCINI PRODUCTIONS autour des danses urbaines, de la création chorégraphique, de la transmission culturelle et de l'accompagnement des pratiques artistiques.

MISFITS ACADEMY ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte et exerce ses activités dans le cadre administratif, juridique et organisationnel défini par LUCCINI PRODUCTIONS.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DOCUMENT	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DÉFINITION DE LUCCINI PRODUCTIONS	3
DÉFINITION DE MISFITS ACADEMY	3
SOMMAIRE	4
PRÉAMBULE	6
ARTICLE 1 - OBJET	6
ARTICLE 2 - DÉFINITIONS	7
ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION	7
ARTICLE 4 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION	8
ARTICLE 5 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS	8
ARTICLE 6 - PRESTATIONS PROPOSÉES	9
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	9
ARTICLE 8 - PARTICIPANTS MINEURS	10
ARTICLE 9 - TARIFS	11
ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT	11
ARTICLE 11 - VALIDATION DES INSCRIPTIONS	12
ARTICLE 12 - DÉFAUT DE PAIEMENT	12
ARTICLE 13 - DROIT DE RÉTRACTATION	12
ARTICLE 14 - ANNULATION PAR LE PARTICIPANT	13
ARTICLE 15 - ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'ASSOCIATION	14
ARTICLE 16 - PROJETS ARTISTIQUES COLLECTIFS	14
ARTICLE 17 - MESURES EXCEPTIONNELLES	15
ARTICLE 18 - LIEUX D'ACTIVITÉS	15
ARTICLE 19 - RESPONSABILITÉS	15
ARTICLE 20 - SUSPENSION DE PARTICIPATION	16
ARTICLE 21 - ASSURANCES	16
ARTICLE 22 - SANTÉ ET SÉCURITÉ	17
ARTICLE 23 - TENUE ET MATÉRIEL	17
ARTICLE 24 - PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	17

ARTICLE 25 - CONSERVATION DES DONNÉES	18
ARTICLE 26 - DROIT À L'IMAGE	19
ARTICLE 27 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	20
ARTICLE 28 - FORCE MAJEURE	20
ARTICLE 29 - NULLITÉ PARTIELLE	20
ARTICLE 30 - NON-RENONCIATION	21
ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	21
ARTICLE 32 - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS	21
ARTICLE 33 - RÉCLAMATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES	21
ARTICLE 34 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES	22
MENTIONS LÉGALES	22
VERSION DU DOCUMENT	22
ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES	23
ARCHIVAGE	23

LUCCINI PRODUCTIONS - MISFITS ACADEMY - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION, D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

PRÉAMBULE

LUCCINI PRODUCTIONS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dédiée au développement de projets artistiques, culturels et pédagogiques.

Dans le cadre de son objet associatif, LUCCINI PRODUCTIONS développe des activités d'enseignement, de transmission, de création et de diffusion artistique sous le nom commercial MISFITS ACADEMY.

MISFITS ACADEMY désigne l'activité pédagogique portée par LUCCINI PRODUCTIONS, proposant notamment des cours réguliers, stages, workshops, ateliers, événements, spectacles et actions culturelles autour de la danse, des cultures urbaines et des pratiques artistiques associées.

Dans ce cadre, LUCCINI PRODUCTIONS développe un projet artistique et pédagogique fondé sur la transmission, la pratique collective, l'accompagnement des parcours et la valorisation des cultures urbaines et des expressions chorégraphiques contemporaines.

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation définissent les droits et obligations de LUCCINI PRODUCTIONS et des personnes participant aux activités proposées sous le nom commercial MISFITS ACADEMY.

Toute adhésion, inscription, réservation ou participation à une activité implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que du règlement intérieur applicable.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation ont pour objet de définir les règles applicables aux relations entre LUCCINI PRODUCTIONS et les adhérents ou participants aux activités proposées sous le nom commercial MISFITS ACADEMY.

Elles encadrent notamment :

- les conditions d'adhésion ;
- les modalités d'inscription ;
- les règles de participation ;
- les tarifs et modalités de paiement ;
- les conditions d'annulation ;
- les éventuelles modalités de remboursement ou d'avoir.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions :

LUCCINI PRODUCTIONS désigne l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 organisatrice et porteuse juridiquement des activités.

MISFITS ACADEMY désigne le nom commercial utilisé par LUCCINI PRODUCTIONS pour certaines de ses activités artistiques, culturelles et pédagogiques.

L'adhérent désigne toute personne ayant rejoint l'association LUCCINI PRODUCTIONS par le paiement de sa cotisation annuelle.

L'élève / participant désigne toute personne inscrite ou participant à une activité proposée par MISFITS ACADEMY.

Le représentant légal désigne la personne responsable d'un participant mineur.

Les activités désignent l'ensemble des propositions artistiques et pédagogiques proposées par MISFITS ACADEMY :

- cours réguliers ;
- cours d'essai ;
- abonnements et cartes de cours ;
- stages ;
- workshops ;
- ateliers ;
- événements ;
- spectacles ;
- restitutions ;
- actions culturelles et pédagogiques.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des adhésions, inscriptions et participations aux activités organisées par LUCCINI PRODUCTIONS sous le nom commercial MISFITS ACADEMY.

Elles sont accessibles avant toute inscription et doivent être acceptées par chaque adhérent ou participant.

L'adhésion à l'association implique également l'acceptation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur définit notamment :

- les règles de fonctionnement des activités ;
- les règles de comportement ;
- les consignes de sécurité ;
- les principes de vie associative.

Les présentes Conditions Générales et le règlement intérieur s'appliquent chacun dans leur domaine de compétence.

Les présentes Conditions Générales régissent notamment les modalités d'adhésion, d'inscription, de participation, de paiement et les engagements contractuels. Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de comportement, de sécurité et d'organisation applicables aux activités.

LUCCINI PRODUCTIONS se réserve le droit de modifier les présentes conditions. Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de l'adhésion ou de l'inscription.

ARTICLE 4 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'accès aux activités de MISFITS ACADEMY peut être conditionné à l'adhésion préalable à LUCCINI PRODUCTIONS selon les modalités communiquées par l'association.

La cotisation annuelle d'adhésion :

- participe au fonctionnement associatif ;
- contribue au développement des projets portés par l'association ;
- est indépendante du paiement des activités pédagogiques ;
- reste acquise à l'association.

La cotisation annuelle d'adhésion ne fait pas l'objet d'un remboursement, y compris en cas d'arrêt de participation aux activités.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les activités régulières de MISFITS ACADEMY sont organisées selon une saison pédagogique annuelle dont les dates de début et de fin sont communiquées par LUCCINI PRODUCTIONS.

La saison pédagogique comprend notamment :

- les cours réguliers ;
- les périodes de pratique ;
- les éventuelles restitutions ou projets collectifs.

Le calendrier tient compte notamment :

- des vacances scolaires ;
- des jours fériés ;
- des disponibilités des intervenants ;
- des contraintes liées aux lieux accueillant les activités.

Les périodes de fermeture prévues et communiquées lors de l'inscription ne donnent pas lieu à remboursement, compensation ou prolongation automatique.

ARTICLE 6 - PRESTATIONS PROPOSÉES

MISFITS ACADEMY propose notamment :

- des cours réguliers de danse ;
- des cours d'essai et séances découvertes ;
- des abonnements et cartes de cours ;
- des stages et workshops ;
- des ateliers artistiques et pédagogiques ;
- des événements et rencontres culturelles ;
- des spectacles et restitutions publiques ;
- des actions de transmission et de médiation culturelle.

Les cours d'essai et séances découvertes sont soumis aux mêmes règles de sécurité, de respect et de fonctionnement que les activités régulières.

La participation aux spectacles, restitutions ou projets collectifs peut nécessiter des conditions particulières communiquées par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les descriptifs, niveaux, horaires, lieux et intervenants sont communiqués sur les supports officiels de MISFITS ACADEMY.

LUCCINI PRODUCTIONS s'engage à proposer un cadre pédagogique adapté aux objectifs annoncés. Toutefois, l'évolution artistique et technique de chaque participant dépend notamment de son investissement personnel, de son assiduité et de sa pratique.

LUCCINI PRODUCTIONS se réserve la possibilité d'adapter :

- les horaires ;
- les lieux ;
- les intervenants ;
- l'organisation pédagogique ;

lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement des activités.

Les contenus pédagogiques, disciplines proposées, niveaux, formats d'enseignement et modalités d'accompagnement peuvent évoluer afin de répondre aux besoins des participants, aux orientations artistiques de l'association et aux contraintes liées à l'organisation des activités.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription aux activités est ouverte aux personnes répondant aux conditions définies pour chaque activité.

Elle peut nécessiter :

- une adhésion préalable à l'association ;
- le paiement d'une prestation ;
- la transmission des informations administratives nécessaires.

L'inscription peut être réalisée via les outils proposés par LUCCINI PRODUCTIONS ou directement auprès de l'association.

L'inscription est enregistrée après validation de la demande d'inscription et réception du règlement, selon les modalités prévues par LUCCINI PRODUCTIONS. Lorsque l'activité prévoit une période de découverte, cette inscription peut demeurer soumise aux conditions particulières applicables à cette période.

Toute inscription implique :

- l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation ;
- l'acceptation du règlement intérieur ;
- l'engagement à respecter les consignes des intervenants ;
- le respect des lieux et équipements mis à disposition.

Pour les participants mineurs, l'inscription doit être réalisée par leur représentant légal.

Période d'essai et validation définitive de l'inscription

Une période de découverte peut être proposée lors de la première participation à un cours, selon les modalités définies par LUCCINI PRODUCTIONS. Cette période ne constitue pas une réservation définitive de place au-delà des conditions précisées lors de l'inscription.

Cette période permet au participant de vérifier l'adéquation entre :

- la discipline choisie ;
- son niveau de pratique ;
- l'organisation du cours.

Lorsque l'activité prévoit une période de découverte, l'inscription devient ferme et définitive à compter de la deuxième participation effective au cours concerné ou de toute validation expresse de l'inscription par le participant.

Cette participation vaut confirmation définitive de l'inscription par le participant. À compter de cette date, aucune demande d'annulation, d'échange ou de remboursement liée à un changement de choix, une indisponibilité personnelle ou un abandon en cours de saison ne pourra être acceptée. Cette disposition s'applique sous réserve des dispositions légales impératives applicables, notamment celles relatives au droit de rétractation lorsqu'il est applicable.

ARTICLE 8 - PARTICIPANTS MINEURS

Pour les participants mineurs, l'inscription est réalisée par le représentant légal qui reconnaît agir dans l'intérêt du participant.

Le représentant légal garantit l'exactitude des informations transmises lors de l'inscription et s'engage à signaler à LUCCINI PRODUCTIONS toute information utile pouvant avoir une incidence sur la participation aux activités, notamment concernant les besoins particuliers, restrictions ou précautions nécessaires.

L'inscription d'un participant mineur implique l'acceptation par son représentant légal des présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation ainsi que du règlement intérieur applicable.

La responsabilité de LUCCINI PRODUCTIONS s'exerce uniquement pendant les périodes et dans les espaces correspondant aux activités effectivement encadrées par l'association.

En dehors de ces périodes, et notamment avant l'arrivée ou après le départ du participant mineur, celui-ci demeure sous la responsabilité de son représentant légal, sauf organisation spécifique prévue par LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 9 - TARIFS

Les tarifs applicables aux activités proposées par MISFITS ACADEMY sont communiqués sur les supports officiels de LUCCINI PRODUCTIONS et de MISFITS ACADEMY.

Les prix sont exprimés en euros.

Les formules proposées peuvent notamment comprendre :

- des abonnements annuels ;
- des cartes de cours ;
- des inscriptions à des stages ou workshops ;
- des participations à des événements.

Les abonnements, cartes de cours et formules proposées par MISFITS ACADEMY sont :

- personnels ;
- nominatifs ;
- non cessibles ;
- utilisables uniquement selon les conditions précisées lors de l'inscription.

Les modalités de validité, de durée et d'utilisation sont communiquées au moment de l'achat.

LUCCINI PRODUCTIONS se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'inscription.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des adhésions et activités peut être effectué selon les moyens proposés par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les moyens de paiement acceptés peuvent notamment être :

- carte bancaire ;
- virement bancaire ;
- chèque ;
- espèces ;
- dispositifs de financement ou aides acceptés par l'association.

L'inscription est validée après réception du règlement ou confirmation selon les modalités prévues.

Tout paiement effectué auprès de LUCCINI PRODUCTIONS vaut acceptation des présentes conditions.

Une facture ou un justificatif de paiement peut être transmis sur demande.

ARTICLE 11 - VALIDATION DES INSCRIPTIONS

L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation par voie électronique, notamment lors d'une inscription en ligne, constitue une preuve de l'accord du participant ou de son représentant légal.

Les données enregistrées par les outils numériques utilisés par LUCCINI PRODUCTIONS, notamment les formulaires d'inscription, confirmations électroniques, historiques de paiement et échanges administratifs, constituent des éléments de preuve des opérations réalisées entre l'association et le participant.

LUCCINI PRODUCTIONS conserve ces éléments conformément aux obligations légales applicables.

ARTICLE 12 - DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement ou d'impayé, LUCCINI PRODUCTIONS pourra suspendre temporairement l'accès aux activités concernées jusqu'à régularisation complète de la situation.

Cette suspension ne remet pas en cause les engagements contractés lors de l'inscription.

Les éventuels frais liés à un incident de paiement pourront être appliqués dans les limites prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 13 - DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions applicables du Code de la consommation, lorsque l'inscription à une activité proposée par LUCCINI PRODUCTIONS constitue un contrat conclu à distance ou hors établissement avec un participant ayant la qualité de consommateur, celui-ci peut bénéficier d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai de rétractation est de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat lorsque les conditions légales sont réunies.

Le participant peut exercer ce droit en adressant à LUCCINI PRODUCTIONS une déclaration claire exprimant sa volonté de se rétracter, ou en utilisant le formulaire type prévu par le Code de la consommation.

Lorsque le participant demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, il reconnaît demander le commencement de cette prestation avant la fin de ce délai.

En cas d'exercice du droit de rétractation après le commencement de la prestation, le participant reste redevable du montant correspondant aux prestations effectivement exécutées jusqu'à la date de communication de sa décision de se rétracter, calculé proportionnellement au prix total de la prestation, dans les conditions prévues par l'article L.221-25 du Code de la consommation.

Les dispositions relatives au droit de rétractation ne remettent pas en cause les règles applicables à l'adhésion associative et à la cotisation annuelle, dont le régime demeure indépendant des prestations pédagogiques proposées.

ARTICLE 14 - ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à LUCCINI PRODUCTIONS.

Les cours, cartes de cours, abonnements et formules proposés par MISFITS ACADEMY sont personnels, nominatifs et non échangeables.

Les inscriptions devenues fermes et définitives conformément aux dispositions de l'article 7 ne peuvent faire l'objet d'une annulation, d'un échange ou d'un remboursement en raison d'un changement de choix, d'une indisponibilité personnelle ou d'un abandon en cours de saison, sauf dans les cas expressément prévus dans les présentes conditions générales.

Les absences individuelles, indisponibilités personnelles, changements de choix ou abandons en cours de saison ne donnent lieu à :

- aucun remboursement ;
- aucune compensation ;
- aucune prolongation de validité.

Le participant reconnaît que les formules proposées correspondent à une organisation globale de saison et non à un paiement à la séance, sauf lorsque cette modalité est explicitement prévue lors de l'inscription.

Arrêt pour raison médicale

En cas d'arrêt définitif pour raison médicale, le participant pourra adresser une demande exceptionnelle à LUCCINI PRODUCTIONS accompagnée d'un justificatif médical. L'association examinera la situation et pourra, sans que cela constitue un droit automatique, décider de l'attribution d'un éventuel avoir correspondant aux prestations non consommées, calculé au prorata de la période restante.

Le certificat médical devra préciser, dans la mesure nécessaire, l'impossibilité durable de poursuivre la pratique concernée.

Toute demande devra être adressée par écrit et accompagnée d'un justificatif médical permettant à l'association d'apprécier la situation.

L'attribution d'un avoir reste soumise à l'appréciation exclusive de LUCCINI PRODUCTIONS et ne constitue pas un droit automatique.

Cet avoir :

- est accordé uniquement après validation expresse de LUCCINI PRODUCTIONS ;
- est nominatif et non cessible ;
- est utilisable uniquement selon les conditions définies par l'association ;
- ne peut faire l'objet d'un remboursement en numéraire ;
- ne concerne pas la cotisation annuelle d'adhésion à l'association, qui reste définitivement acquise à LUCCINI PRODUCTIONS.

L'interruption médicale ne remet pas en cause les engagements financiers déjà engagés par l'association auprès des intervenants, prestataires et lieux d'accueil.

ARTICLE 15 - ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'ASSOCIATION

LUCCINI PRODUCTIONS peut être amenée à modifier ou annuler une activité en cas de :

- indisponibilité d'un intervenant ;
- contraintes techniques ;
- contraintes administratives ;
- indisponibilité d'un lieu ;
- nombre insuffisant de participants ;
- événement indépendant de sa volonté.

Dans ce cadre, LUCCINI PRODUCTIONS pourra proposer selon les situations :

- un remplacement d'intervenant ;
- une modification de planning ;
- un report ;
- un avoir ;
- un remboursement total ou partiel.

LUCCINI PRODUCTIONS veille à assurer la continuité pédagogique des activités proposées. En cas d'annulation ponctuelle d'un cours, l'association privilégiera dans la mesure du possible son remplacement, son report ou toute solution adaptée permettant de maintenir la qualité et l'équilibre global de la saison pédagogique. Une annulation exceptionnelle ne pourra donner lieu automatiquement à un remboursement lorsque l'équilibre annuel de la prestation reste assuré, notamment lorsque le volume global de cours prévu dans la formule souscrite demeure respecté, sous réserve que cette modification ne constitue pas une modification substantielle de la prestation souscrite et ne porte pas atteinte aux droits impératifs du participant.

Les modifications d'organisation intervenant en cours de saison ne remettant pas en cause l'équilibre général de la prestation proposée ne pourront entraîner automatiquement une résiliation ou un remboursement.

LUCCINI PRODUCTIONS se réserve la possibilité de remplacer un intervenant empêché, temporairement ou définitivement, tout en veillant à maintenir la qualité pédagogique des activités.

Le remplacement d'un intervenant par un autre enseignant présentant des compétences équivalentes ne constitue pas, à lui seul, un motif d'annulation ou de remboursement.

ARTICLE 16 - PROJETS ARTISTIQUES COLLECTIFS

Certains cours peuvent être associés à des projets artistiques, spectacles, restitutions ou créations collectives.

La participation à ces projets peut nécessiter un engagement spécifique communiqué aux participants.

Les répétitions supplémentaires, contraintes artistiques, conditions techniques ou modalités de représentation sont précisées en amont par LUCCINI PRODUCTIONS.

La participation à un projet collectif implique le respect des engagements nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 17 - MESURES EXCEPTIONNELLES

LUCCINI PRODUCTIONS peut, à titre exceptionnel et au regard de circonstances particulières, décider d'accorder un geste commercial, un avoir ou toute autre mesure favorable au participant.

Ces décisions relèvent d'une appréciation particulière de l'association et ne constituent pas un droit acquis pour les situations futures.

Un geste commercial accordé dans une situation donnée ne pourra être interprété comme créant un engagement automatique, une modification des présentes conditions ou une obligation de traitement identique dans des circonstances différentes.

ARTICLE 18 - LIEUX D'ACTIVITÉS

Les activités peuvent être organisées dans différents équipements, studios ou lieux partenaires.

Les participants s'engagent à respecter :

- les règlements propres aux établissements accueillant les activités ;
- les consignes de sécurité ;
- les espaces et matériels mis à disposition.

Les participants doivent restituer les espaces utilisés dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.

Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité du participant ou de son représentant légal.

ARTICLE 19 - RESPONSABILITÉS

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres adhérents ;
- les élèves ;
- les intervenants ;
- les équipes des lieux partenaires ;
- les équipements utilisés.

Les participants s'engagent également à respecter le cadre artistique et pédagogique proposé par les intervenants, notamment les consignes liées au travail collectif, aux répétitions, aux créations et aux représentations publiques.

LUCCINI PRODUCTIONS se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée en cas de comportement portant atteinte :

- à la sécurité ;
- au respect des personnes ;
- au bon fonctionnement des activités.

Pour les participants mineurs, la responsabilité des représentants légaux peut être engagée dans les conditions prévues par la législation applicable.

Les participants restent responsables de leurs effets personnels.

LUCCINI PRODUCTIONS ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels apportés lors des activités.

ARTICLE 20 - SUSPENSION DE PARTICIPATION

LUCCINI PRODUCTIONS se réserve la possibilité de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des participants, des intervenants et des personnes présentes dans les lieux d'activité.

En cas de comportement portant atteinte à la sécurité, au respect des personnes, aux équipements ou au bon fonctionnement des activités, l'association pourra décider d'une suspension temporaire de participation.

Cette mesure pourra être prise à titre conservatoire dans l'attente d'un examen de la situation par les responsables de l'association.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche de prévention, de sécurité et de préservation du bon fonctionnement collectif des activités.

Elle pourra être suivie, selon la gravité des faits constatés, de toute mesure prévue par le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'activité ou de l'association.

ARTICLE 21 - ASSURANCES

LUCCINI PRODUCTIONS dispose des assurances nécessaires à l'exercice de ses activités associatives.

Chaque participant reconnaît être informé de la nécessité de disposer d'une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa participation aux activités proposées.

LUCCINI PRODUCTIONS recommande également aux participants de vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels dont ils pourraient être victimes dans le cadre de leur pratique.

Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors des temps de prise en charge définis par l'association.

ARTICLE 22 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

La pratique de la danse implique une activité physique nécessitant une condition adaptée.

Chaque participant déclare être apte à participer aux activités auxquelles il s'inscrit.

Le participant reconnaît pratiquer les activités proposées sous sa propre responsabilité et s'engage à consulter un professionnel de santé en cas de doute sur son aptitude physique.

Il s'engage à informer LUCCINI PRODUCTIONS de toute situation particulière pouvant avoir une incidence sur sa pratique.

Les participants doivent respecter :

- les consignes des enseignants ;
- les règles de sécurité ;
- les phases d'échauffement ;
- les recommandations liées à la pratique.

LUCCINI PRODUCTIONS recommande aux participants de pratiquer dans le respect de leurs capacités physiques.

ARTICLE 23 - TENUE ET MATÉRIEL

Les participants doivent se présenter avec une tenue adaptée à la pratique de la discipline suivie ainsi qu'avec tout matériel nécessaire demandé par l'intervenant. LUCCINI PRODUCTIONS se réserve la possibilité de refuser une participation lorsque les conditions minimales de sécurité ou de pratique ne sont pas réunies.

ARTICLE 24 - PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

LUCCINI PRODUCTIONS collecte et traite les données personnelles nécessaires :

- à la gestion des adhésions ;
- aux inscriptions ;
- aux paiements ;
- aux communications avec les adhérents et participants ;
- au suivi administratif, pédagogique et associatif ;
- au respect des obligations légales et réglementaires.

Ces traitements sont réalisés sur les bases juridiques suivantes :

- l'exécution de la relation contractuelle ou associative entre le participant et LUCCINI PRODUCTIONS ;
- le respect des obligations légales auxquelles l'association est soumise ;
- le consentement du participant lorsque celui-ci est requis par la réglementation.

Les données collectées sont destinées exclusivement à LUCCINI PRODUCTIONS et, le cas échéant, aux prestataires intervenant dans la gestion administrative, comptable ou des inscriptions, dans la limite de leurs missions respectives.

Les données personnelles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne, sauf si les garanties prévues par la réglementation applicable sont respectées.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des activités de l'association, puis supprimées ou archivées dans des conditions garantissant leur sécurité conformément aux obligations légales applicables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque personne dispose notamment :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable ;
- d'un droit à la portabilité des données lorsque les conditions légales sont réunies.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à :

LUCCINI PRODUCTIONS

4 place du Muguet Nantais - Boulevard Émile Gabory

44200 Nantes

Courriel : misfitsacademy@gmail.com

En cas de difficulté non résolue, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 25 - CONSERVATION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées par LUCCINI PRODUCTIONS sont conservées pendant une durée proportionnée aux finalités pour lesquelles elles sont traitées.

À titre indicatif :

- les données relatives aux adhésions et inscriptions sont conservées pendant la durée de la relation associative puis archivées lorsque les obligations légales l'exigent ;
- les données comptables et les justificatifs de paiement sont conservés conformément aux obligations légales applicables ;
- les données utilisées à des fins de communication sont conservées jusqu'au retrait du consentement ou opposition lorsque celui-ci est applicable.

À l'issue des périodes de conservation applicables, les données sont supprimées ou anonymisées dans des conditions garantissant leur sécurité.

ARTICLE 26 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY, des photographies, vidéos ou captations peuvent être réalisées lors :

- des cours ;
- des stages ;
- des événements ;
- des spectacles ;
- des actions culturelles.

Ces contenus peuvent être utilisés pour :

- valoriser les activités de l'association ;
- présenter les projets réalisés ;
- communiquer sur les actions de MISFITS ACADEMY.

L'utilisation de l'image des participants est réalisée conformément aux autorisations recueillies lors de l'inscription.

L'autorisation relative au droit à l'image fait l'objet d'un recueil spécifique lors de l'inscription. Son refus n'a aucune incidence sur l'accès aux activités proposées.

Pour les participants mineurs, l'autorisation d'utilisation de l'image est recueillie auprès du représentant légal.

Le participant peut demander le retrait d'un contenu identifiable le concernant, selon les conditions prévues par la réglementation applicable et sous réserve des contraintes techniques, matérielles et légales applicables.

Les photographies, vidéos et captations peuvent notamment être diffusées sur :

- le site internet de l'association ;
- les réseaux sociaux de LUCCINI PRODUCTIONS et de MISFITS ACADEMY ;
- les supports imprimés de communication ;
- les affiches, flyers et brochures ;
- les dossiers de présentation, de partenariat ou de demande de subvention ;
- tout support de communication institutionnelle ou promotionnelle relatif aux activités de l'association.

Les autorisations d'utilisation de l'image sont accordées à titre non exclusif et gratuit pour les besoins de communication, de valorisation et de promotion des activités artistiques, pédagogiques et culturelles portées par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les autorisations relatives au droit à l'image ne valent pas cession des droits d'auteur ou droits voisins attachés aux œuvres, chorégraphies ou créations artistiques réalisées.

Le participant ou son représentant légal peut retirer à tout moment son autorisation dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le retrait du consentement produit effet pour les utilisations futures, sous réserve des conditions et limites prévues par la réglementation applicable et de la possibilité matérielle de retirer les supports déjà diffusés ou publiés.

ARTICLE 27 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus pédagogiques, créations chorégraphiques, supports, méthodes, vidéos, documents, concepts artistiques, formats pédagogiques et autres éléments développés dans le cadre des activités et projets portés par MISFITS ACADEMY demeurent protégés par les règles applicables en matière de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, adaptation, diffusion, captation, représentation ou exploitation de ces contenus et créations en dehors du cadre défini par LUCCINI PRODUCTIONS est interdite sans l'autorisation préalable de l'association et, le cas échéant, des auteurs ou titulaires de droits concernés.

Sauf autorisation préalable de LUCCINI PRODUCTIONS et des personnes concernées, l'enregistrement audio, vidéo ou photographique des cours et activités est interdit.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle aux droits des auteurs, artistes-interprètes ou autres titulaires de droits sur les œuvres et créations réalisées dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY.

ARTICLE 28 - FORCE MAJEURE

LUCCINI PRODUCTIONS ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, du retard ou de la suspension de tout ou partie de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle, sous réserve des conditions légales applicables.

Peuvent notamment constituer, selon les circonstances et sous réserve des conditions légales applicables, des événements susceptibles de justifier une adaptation, un report ou une suspension des activités :

- une catastrophe naturelle ;
- une décision administrative ou préfectorale ;
- une pandémie ou une crise sanitaire ;
- la fermeture ou l'indisponibilité d'un équipement ou d'un lieu d'activité ;
- un mouvement social d'ampleur ;
- un événement extérieur empêchant matériellement la tenue normale des activités.

Dans une telle situation, LUCCINI PRODUCTIONS s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer un report, une adaptation, un remplacement ou toute autre solution appropriée, sans que cela puisse constituer automatiquement un droit à remboursement lorsque les dispositions légales ou les conditions applicables à l'activité concernée ne le prévoient pas.

ARTICLE 29 - NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation venait à être déclarée nulle, illégale ou inapplicable par une décision devenue définitive, les autres dispositions demeureront pleinement applicables et conserveront tous leurs effets.

ARTICLE 30 - NON-RENONCIATION

Le fait pour LUCCINI PRODUCTIONS de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les échanges réalisés par courrier électronique, par l'intermédiaire des plateformes d'inscription ou de paiement utilisées par LUCCINI PRODUCTIONS, ainsi que par tout autre moyen de communication électronique habituellement utilisé par l'association, sont réputés valablement effectués entre les parties et produisent les mêmes effets qu'un échange sur support papier, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 32 - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation complètent les statuts de LUCCINI PRODUCTIONS, le règlement intérieur applicable aux activités de MISFITS ACADEMY ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières propres à certaines activités.

Chaque document s'applique dans son domaine de compétence. Les présentes Conditions Générales régissent notamment les modalités d'adhésion, d'inscription, de participation, de paiement et les engagements contractuels. Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de comportement, de sécurité et d'organisation applicables aux activités.

En cas de contradiction portant sur une même matière, les dispositions les plus spécifiquement applicables à cette matière prévalent, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 33 - RÉCLAMATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation relative à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation doit être adressée par écrit à LUCCINI PRODUCTIONS.

L'association s'engage à examiner chaque demande avec attention et à rechercher une solution adaptée dans les meilleurs délais.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Lorsque les conditions légales applicables le prévoient, le participant ayant la qualité de consommateur peut recourir gratuitement au dispositif de médiation de la consommation compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable du différend, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles de compétence prévues par la législation française.

ARTICLE 34 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'inscription, l'adhésion ou la participation à une activité organisée par LUCCINI PRODUCTIONS sous le nom commercial MISFITS ACADEMY implique la reconnaissance par le participant ou son représentant légal d'avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation et de les accepter sans réserve.

MENTIONS LÉGALES

LUCCINI PRODUCTIONS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social :

4 place du Muguet Nantais - Boulevard Émile Gabory
44200 Nantes

RNA : W442003615

SIREN : 518 249 271

SIRET : 518 249 271 00017

Courriel : misfitsacademy@gmail.com

Lorsque les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation sont diffusées sur le site internet de l'association, le directeur de la publication est le Président de LUCCINI PRODUCTIONS en exercice.

VERSION DU DOCUMENT

Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation

Association LUCCINI PRODUCTIONS - Dispositif MISFITS ACADEMY

Activités artistiques, culturelles et pédagogiques développées notamment dans le cadre de : **MISFITS ACADEMY**

Version consolidée

Saison : 2026 - 2027

Dernière mise à jour : 05 août 2026

ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation ont été adoptées par l'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts de l'association.

Décision de l'organe compétent :

« L'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS adopte les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation à compter de la saison 2026-2027. »

Fait à Nantes, le 05 août 2026

Pour LUCCINI PRODUCTIONS

Le Président

ARCHIVAGE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation sont conservées dans les documents officiels de LUCCINI PRODUCTIONS.

Une version adoptée par l'association est conservée dans ses documents officiels et constitue la version de référence applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.